



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 13 Décembre 2024 à 20 heures 30 minutes
MAIRIE

Présents :

M. VELLE PATRICE, M. LECLERE SEBASTIEN, M. GRIFFATON GAUTIER, M. GRIFFATON GABRIEL, M. CHENOT NICOLAS

Absent non excusé : M. GIRARD CHRISTIAN

Secrétaire de séance : M LECLERE Sébastien

Président de séance : M. VELLE PATRICE

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 11.10.2024

Le Maire demande si le compte-rendu de la réunion du 11.10.2024, appelle des remarques, interrogations ou modifications.

Aucune autre remarque n'est à formuler, le Maire demande alors aux conseillers présents de bien vouloir délibérer pour valider ce compte-rendu :

VOTE : **Compte-Rendu validé à l'unanimité**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire demande si un conseiller veut remplir la fonction de secrétaire de séance, Mr LECLERE Sébastien se propose d'être le secrétaire pour cette séance. A l'unanimité, les conseillers valident, Mr LECLERE Sébastien est donc désigné secrétaire de cette séance.

2- Tarif des Affouages pour la saison 2024/2025 :

Le Maire rappelle le tarif du stère est fixé à 3€, depuis 2018, il propose de maintenir le tarif à 3€, et demande le vote

VOTE : **Accord à l'Unanimité**

3– Proposition de travaux ONF :

L'Adjoint et le Maire ont rencontré, il y a quelques semaines, notre garde ONF, il propose pour l'état d'assiette 2025, de marteler les parcelles 2-3-4 et 6 pour une vente sur pied, au printemps 2025. Le Maire demande alors aux conseillers présents de bien vouloir délibérer pour accepter cette proposition :

VOTE : **Accord à l'Unanimité**

4 – Renouveau Bail ACCA au 1^{er} Juillet 2025 :

Le Maire rappelle que le bail signé en 2019, avec l'ACCA d'Hamonville prend fin au 30.06.2025. Le Président de l'ACCA a adressé à Monsieur le Maire sa demande renouvellement de ce bail pour une durée de 6 ans, avec maintien du tarif annuel de 400€.

Le Maire fait un tour de table pour connaître l'avis des Conseillers présents, Mr LECLERE Sébastien membre actif de l'ACCA ne prend pas part à la décision. Le Maire demande alors le vote et propose le renouvellement dans les mêmes conditions soit 6 années à 400€ par an.

VOTE : Accord à la Majorité – 4 voix pour et abstention de Mr LECLERE Sébastien

5 – Transfert des excédents en matière d'assainissement :

Le Maire rappelle que la CCMM devient compétente en matière d'assainissement au 1^{er} Janvier 2025, et il nous est demandé de délibérer pour transférer l'excédent du Budget à la communauté de communes. Le Maire demande alors aux conseillers présents de bien vouloir délibérer pour valider ce transfert :

VOTE : Accord à l'unanimité

6 – Point Assainissement :

Le Maire fait un résumé de la situation :

- Au 1^{er} Janvier 2017, notre commune a quitté la CCTT pour rejoindre la CCMM, de ce fait la compétence assainissement qui était jusqu'à là exercée par la communauté de communes redevient communale puisque la CCMM n'a pas, à cette date, cette compétence. De là s'en est suivi de démarches avec la CCTT pour la partie entretien et investissement (réseaux et Step)
- Un accord a été conclu avec la CCT pour la partie fonctionnement, une convention avec délibération de la commune et de la communauté de communes, a été signée, mais jusqu'à début novembre 2024, aucune facture ne nous est parvenue. Concernant la partie investissement, la CCTT avait proposée une convention, que le Conseil Municipal avait refusée, en l'état, car de nombreuses pièces avaient été réclamées, mais jamais fournies, un simple document faisait apparaître une somme d'environ 125 000€, que la commune devait pour la partie investissement. Plusieurs échanges avec la CCTT ont suivi mais depuis janvier 2018 plus aucune réaction de la part de la Communauté de Communes Terres Toulaises.
- En 2022, la CCMM a délibéré pour prendre la compétence Assainissement, un an avant la date qui était imposée par la Loi et le 14 Avril 2023, un Arrêté Préfectoral a acté cette prise de compétence au 1^{er} Janvier 2025.
- Fin Octobre 2024, Monsieur le Maire a été contacté par la CCTT, pour le convier à une réunion sur le sujet et avec pour but de solder ce dossier assainissement avant la prise de compétence de la CCMM. Une première rencontre a eu lieu le 14/11/2024, en présence de représentants de la CCTT, du DGS de la CCMM et des Maires des communes d'Hamonville et Bernécourt. A cette réunion un chiffrage approximatif a été présenté, pour la partie fonctionnement de 2016 à 2023, sur ce point Monsieur le Maire a précisé qu'il acceptait de recevoir les factures car la commune avait en son temps délibéré. Pour la partie investissement un chiffre approximatif de 190 000€ est annoncé. Monsieur le Maire a lors indiqué que la commune n'était pas en capacité de régler une telle somme et qu'il allait revoir notre trésorier car il souhaitait avoir l'avis comptable pour demander les éléments justificatifs. Un second rendez-vous est alors fixé au 20/11/2024, pour que la CCTT puisse fournir les sommes précises réclamées. Lors de ce second rendez-vous un chiffrage précis est fourni pour le fonctionnement 11 730€ HT pour les années 2017 à 2023. Pour la partie investissement 207 782€ HT.
- A la suite de cette réunion, le Maire a revu avec le DGS de la CCMM, selon lui cette somme est due par la commune, et vu la prise de compétence de la Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2025, il a pris contact avec la CCTT et un arrangement a été trouvé afin que la CCMM puisse solder cette somme en investissement sur 5 années, mais cela se répercutera sur la facturation de la taxe d'assainissement des habitants d'Hamonville. Il propose que la commune délibère pour :
 - Acter le principe que l'intégralité du montant de cette dette (207 782€) doit être répercutée sur la commune d'Hamonville et ses usagers du service assainissement

- Valider le principe d'une augmentation pour les usagers d'Hamonville de 1.50€/m3 et par an jusqu'à extinction de la dette
 - Valider une participation du budget de la commune
- Le Maire a ensuite rencontré le Trésorier ainsi que le Conseiller aux Décideurs Locaux, pour avoir leur avis sur ces factures qui nous sont réclamées quasiment 8 ans après notre départ de la CCTT. Pour les services de la trésorerie, pour la partie fonctionnement, un délai de prescription de 5 ans est à respecter, ainsi la commune peut au 31/12/2024 payer au maximum les frais des années 2019 à 2023, pour les années 2017 et 2018 il y a prescription, même si le Maire signe le mandat, le Trésorier ne validera pas le paiement. Aussitôt Monsieur le Maire a informé la CCTT qu'il acceptait de recevoir uniquement les 5 dernières années. Pour la partie investissement (207 000€), il y a selon les services du Trésor Public prescription puisque la réception des travaux date de 2016, la Commune n'a donc pas à s'acquitter de cette facture. De plus avec une date de fin de travaux en 2016, il s'avère qu'à cette période notre commune était toujours membre de la CCTT, donc Hamonville n'a pas à payer ces travaux. Interrogé sur la proposition de la Communauté de Communes Mad et Moselle, il est répondu que cela n'est pas recevable, ne serait-ce que pour une mesure d'équité entre les habitants de la Communauté de Communes, un service doit être facturé au même tarif quelque soit la commune.

Après ces rappels et explications, Monsieur le Maire indique aux conseillers présents, que la CCTT, bien que prévenue pour la partie fonctionnement, nous a adressé ce jour la facture des frais d'entretien pour les années 2017 à 2023, avec un chiffre qui ne correspond pas à ce qui lui avait été annoncé. Il va donc reprendre l'attache du Trésorier, pour lui indiquer la situation.

Le Maire indique également que la CCTT a renvoyé la proposition de convention pour l'investissement, identique à celle refusé par le conseil en 2017/2018, et la CCMM souhaiterait une délibération de principe pour acter et valider la proposition citée dans le rappel de la situation.

Le Maire demande alors aux conseillers présents de bien vouloir délibérer sur :

- La proposition de Convention avec la CCTT, pour l'investissement de la STEP et les réseaux :

VOTE : Refus à l'Unanimité

- La proposition de délibération de principe demandée par la CCMM, pour :
 - Acter le principe que l'intégralité du montant de cette dette (207 782€) doit être répercutée sur la commune d'Hamonville et ses usagers du service assainissement
 - Valider le principe d'une augmentation pour les usagers d'Hamonville soit +1.50€/m3 et par an jusqu'à extinction de la dette
 - Valider une participation du budget de la commune

VOTE : Refus à l'Unanimité

Sur ce point, le Conseil Municipal souhaiterait pouvoir rencontrer le Président de la CCMM, pour échanger sur ce sujet. Il est demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir adresser un courrier au Président avec copie aux vices présidents de la CCMM pour indiquer la situation et demander une rencontre. Les conseillers municipaux trouvent dans cette proposition un manque d'équité pour nos habitants.

9 – Questions Diverses :

Devis pour entretien des espaces verts :

Le Maire a recontacté la société Passion Verte pour obtenir un devis pour l'entretien des espaces verts pour 2025, ainsi que pour la taille des arbres et arbustes, il a reçu les 2 devis :

- Pour la taille et l'élagage, le devis est de 1679.80€ (tarif identique à celui payé en 2024)
- Pour l'entretien des espaces verts, le devis est de 5787€ (5518€ payé en 2024)

Il demande alors aux conseillers présents de bien vouloir l'autoriser à valider ces 2 devis :

VOTE : Accord à l'Unanimité

PDA (périmètre délimité aux abords)

Le Maire indique que dans le cadre des travaux du PLUI, le PDA pour délimiter les zones « classées » autour du portail de l'Eglise de Mandres-Aux-Quatre-Tours doit être revue une proposition est fait en ce sens, Hamonville n'étant que très peu impactée il convient de délibérer pour valider la proposition, le Maire demande alors aux conseillers présents de bien vouloir délibérer :

VOTE : Accord à l'Unanimité

Convention de déneigement :

Le Maire indique que lors d'un prochain conseil municipal, il soumettra au vote la convention de déneigement qu'il va revoir avec Mr Gautier GRIFFATON qui reprend l'exploitation familiale au 1^{er} janvier 2025.

Bordures de la route HAMONVILLE-ANSAUVILLE

Mr GRIFFATON Gabriel indique que l'état des accotements de cette route sont très fortement dégradés et il serait utile d'en avertir le Conseil Départemental. Monsieur le Maire fera un courrier en ce sens

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille de Mme CANZI, il présente la carte transmise par la famille

Plus aucune remarque n'est formulée, le Maire lève alors la séance à 21h40

Fait à HAMONVILLE le 14 Décembre 2024

Le Maire

Le Secrétaire de Séance